

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



RUBRIQUE 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAZOLE B7

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi prévu : Carburant pour moteur diesel

Usages déconseillés : Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation que celle identifiée ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **ZELLER SAS**
8 rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
France
Tél. +33 3 88 37 17 37 (standard)
zeller.cie@zeller.fr

1.4. Numéros d'appel d'urgence

Centre d'appel antipoison : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)
Ce numéro vous permettra d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison de France (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

RUBRIQUE 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

(Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008)

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité par aspiration, Catégorie 1, H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aigüe par inhalation, Catégorie 4, H332 : Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315 : Provoque une irritation cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2, H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées), Catégorie 2, H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



(Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 : Ne PAS faire vomir.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau ou se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378 : En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition.

Peut causer une dépression du système nerveux central. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Dans des conditions de mauvaise hygiène personnelle et de contacts répétés et prolongés, certains composés aromatiques polycycliques sont la cause supposée de cancers de la peau chez l'homme. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. Mélanges

Combustibles diesel. Mélange complexe d'hydrocarbures (paraffines, cyclo-paraffines, hydrocarbures aromatiques et oléfiniques) obtenu par distillation du pétrole brut.

Nom chimique	N° d'enregistrement REACH	N°CE	N°CAS	% en poids	Classification (*) [règlement (CE) n°1272/2008]
Combustibles diesels	01-2119484664-27	269-822-7	68224-30-5	>90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

(*) Le texte complet des phrases H est disponible en rubrique 16.

Informations complémentaires : Colorants et agents traceurs/marqueurs peuvent être utilisés pour indiquer le statut fiscal et empêcher les fraudes. Ce produit contient un mélange d'esters méthyliques d'acides gras à 7.0 %(v/v) maximum.

RUBRIQUE 4 – PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Avant d'administrer les premiers soins, s'assurer de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement. Isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation.

Inhalation : Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit et la transporter à l'air libre. Obtenir une assistance médicale immédiate.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce dans les heures qui suivent peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Obtenir des soins médicaux immédiats.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Contact avec la peau : Irritation de la peau et/ou dermatites.

Contact avec les yeux : Irritation légère.

Ingestion : Irritation de l'appareil digestif, nausées, vomissements, diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. En cas d'aspiration, risque d'œdème pulmonaire et de pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et causer une pneumonie d'origine chimique (surveillance médicale indispensable pendant 48 heures). Traiter en conséquence. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), sable ou terre ne sont à utiliser uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs interdits car cela pourrait provoquer une explosion de vapeur et propager l'incendie. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Aldéhydes, sous-produits de combustion incomplète, oxydes de carbones (CO, CO₂), fumées et vapeurs, oxydes de soufre (H₂S et SO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Protéger le personnel par des rideaux d'eau.

Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



RUBRIQUE 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Procédure de notification : En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

Mesures de protection : Eviter tout contact avec le produit versé. Eloigner le personnel non concerné. Rester prudent, le produit rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, notamment dans les endroits clos. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent. Arrêter ou

contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition et recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Equipements pour les secouristes : Gants de travail (de préférence avec manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Noter que les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou un appareil de protection respiratoire autonome en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil de protection respiratoire autonome doit être utilisé. Dans le cas de petits déversements, des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Pour les déversements importants, il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

6.2. Précautions pour la précaution de l'environnement

Empêcher tout écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire, prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable ou terre sèche) et le mettre dans des conteneurs pour l'élimination, conformément aux réglementations locales. Utiliser des outils propres et ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants et si nécessaire consulter les autorités locales.

Nettoyage : Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Sections : Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie. Se reporter à la rubrique 4 pour les premiers secours. Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle.

Remarque : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger : Prendre des précautions contre l'électricité statique. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas siphonner à l'aide de la bouche. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide. Ne pas utiliser de téléphone portable lors de la manipulation. Porter les équipements de protection individuelle adéquats.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Lors des mouvements de produits, et pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes et lignes de flexibles.

Prévention des incendies et des explosions : Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant inflammation ou explosion. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés et aérés. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les conteneurs de stockage fixes, récipients de transfert et l'équipement associé doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique. Garder à l'écart des matériaux tels que les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes et les halogènes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL (Derived No Effect Level)				
Voie d'exposition	Travailleurs		Consommateurs	
	Effets systémiques à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets systémiques à court terme	Effets systémiques à long terme
Orale	<i>Non requis</i>			
Par inhalation	4300 mg/m ³ /15min (inhalation d'aérosol)	68 mg/m ³ /8h (inhalation d'aérosol)	2600 mg/m ³ /15min (inhalation d'aérosol)	20 mg/m ³ /24h (inhalation d'aérosol)
Cutanée	-	2.9 mg/kg/8h (dermique)	-	1.3 mg/kg/24h (dermique)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Equipement de protection individuelle : (voir tableau ci-dessous)

Informations générales : Toutes les mesures de protection collective doivent être mises en œuvre avant d'envisager le recours aux équipements de protection individuelle.

Protection des mains : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable.

En cas de contact prolongé ou fréquent, utiliser des gants en caoutchouc nitrile.

Pour assurer une protection contre un contact fortuit ou des éclaboussures accidentelles, des gants en Néoprène ou PVC peuvent convenir.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps :

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé (Gants/gants à manchette longue, bottes, tablier, vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605).

Protection des yeux :

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou un écran facial.

Protection respiratoire :

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149 °F), et contre les particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



RUBRIQUE 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/Caractéristique	Méthode
Aspect	Limpide	-
Couleur	Jaune (non teint)	-
Etat physique (à 20°C)	Liquide	-
Odeur	Caractéristique (pétrole/solvant)	-
Seuil olfactif	-	-
pH	-	-
Point de fusion/congélation	-	-
Intervalle d'ébullition	170 – 390 °C	Non spécifiée
Point d'éclair	>55 °C	ISO 2719
Taux d'évaporation	-	-
Limites d'inflammabilité dans l'air supérieures et inférieures	7%(v) 0.5%(v)	- -
Pression de vapeur	<0.4 kPa à 38 °C	Non spécifiée
Densité	820 – 845 kg/m ³ à 15 °C	ISO 3675
Température d'auto-ignition	>220 °C	Non spécifiée
Viscosité à 40 °C	2.000 – 4.500 mm ² /s	ISO 3104
Propriétés explosives	Aucune	
Propriétés oxydantes	Aucune	

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Informations générales : N/A

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Flamme nue et sources d'ignitions d'énergie élevée. Températures supérieures au point d'éclair. Electricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux à éviter : Oxydants forts, acides forts, bases fortes (herbicides), halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et suies.

RUBRIQUE 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger	Conclusion/Remarques
Inhalation	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Toxicité aiguë : (Rat) 4 heures CL50 > 4000 mg/m3 (vapeur et aérosol)	Moyennement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 403.
Irritation : Aucune donnée de référence pour ce produit.	Des températures élevées/une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
<i>Ingestion</i>	
Toxicité aiguë : (Rat) DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 401.
<i>Peau</i>	
Toxicité aiguë : (Lapin) DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 434.
Corrosion cutanée/Irritation : (Lapin) DL50 2000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Irritant pour la peau. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 404.
<i>Yeux</i>	
Lésions oculaires graves/Irritation Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 405.
<i>Sensibilisation</i>	
Sensibilisation respiratoire	Non considéré comme un agent de sensibilisation respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Non considéré comme un agent de sensibilisation cutanée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 406.
<i>Aspiration</i>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<i>Mutagenicité sur les cellules germinales</i> Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 471, 475.
<i>Cancérogénicité</i> Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	A provoqué des cancers chez des animaux de laboratoire mais la pertinence de ces résultats pour l'être humain n'est pas certaine. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 451.
<i>Toxicité pour la reproduction</i> Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.
<i>Toxicité spécifique pour certains organismes cibles (STOT)</i>	
Exposition unique	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée	Une exposition prolongée, délibérée ou à forte concentration peut provoquer des lésions d'organes (notamment moelle osseuse, foie et thymus). Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE : 410, 413.

RUBRIQUE 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Toxicité pour le milieu aquatique : Entraîne des effets néfastes à long terme (voir tableau ci-dessous)

Type de toxicité	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Aiguë	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata – OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata – OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna – OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna – OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss – OECD 203) - LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	-
Chronique	-	NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna – OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss – QSAR Petrotox)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.4. Mobilité dans le sol

(Répartition dans le milieu en pourcentage calculée selon la méthode Mackay, niveau III)

Compartiment	Pourcentage	Remarques
Sol	62.86%	Compte tenu de ses caractéristiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.
Sédiment	12.64%	-
Eau	0.14%	Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.
Air	24.36%	La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluations : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

RUBRIQUE 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés : Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive européenne 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive, il doit donc être éliminé conformément à la directive.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



N° de déchet européen : 13 70 01 (Remarque : ce code est attribué sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peut ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.)

Emballages contaminés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et dégazés. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADN : 1202

ADR/RID : 1202

IMDG : 1202

IATA : 1202

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADN : CARBURANT DIESEL

ADR/RID : CARBURANT DIESEL

IMDG : DIESEL FUEL

IATA : DIESEL FUEL

14.3. Classe de danger pour le transport

ADN : 3

ADR/RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III / Code de classification : F1 / Etiquettes : 3

CDNI (Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation) : NST 3251 Carburants pour moteur Diesel

ADR/RID

Groupe d'emballage : III / Code de classification : F1 / Etiquettes : 3

Numéro d'identification du danger : 30

IMDG

Groupe d'emballage : III / Etiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : III / Etiquettes : 3

14.5. Dangers pour l'environnement

ADN : oui

ADR/RID : oui

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



IMDG : oui

IATA : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADN

Dispositions spéciales : 363, 640L

Description : UN1202, GAZOLE, 3, III

Quantités exceptées : E1

Quantité limitée : 5L

Ventilation : VE01

ADR/RID

Dispositions spéciales : 363, 640L

Code de restriction en tunnels : (D/E)

Description : UN1202, GAZOLE, 3, III

Quantités exceptées : E1

Quantité limitée : 5L

IMDG

Polluant marin : P

N° EMS : F-E, S-E

Description : UN1202, Diesel fuel, 3, III, (55 °C c.c.)

Dispositions spéciales : 363

Quantités exceptées : E1

Quantité limitée : 5L

IATA

Code ERG : 3L

Dispositions spéciales : A3

Description : UN1202, Diesel fuel, 3, III

Quantités exceptées : E1

Quantité limitée : 10L

RUBRIQUE 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH : Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Réglementation française :

Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public

ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2ème catégorie)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **GAZOLE B7**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)

Code de la Sécurité Sociale: Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles n°4bis)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Informations REACH : Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS

Acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IMDG (code) = code maritime international des marchandises dangereuses

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses